



PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TRÉVENEUC EN DATE DU 18/11/2025

L'An Deux Mil Vingt Cinq, le Dix-huit Novembre à Dix-Neuf Heures le Conseil Municipal de TRÉVENEUC, Légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Marcel SERANDOUR, Maire.

PRÉSENTS : Séverine BIGOURIE, Isabelle CHAMPAGNE, Pierre-Yves CHARTIER, Jean-Jacques CLOCHE, Alain DRILLET, Arthur ESPIVENT de la VILLESBOISNET, Amélie GOULVEN, Annick KERVOËL, Eric MERIENNE, Marcel SERANDOUR

ABSENTS REPRESENTES: Bernadette JACQUEMARD procuration à Isabelle CHAMPAGNE - Guy CHARBONNIER, procuration à Séverine BIGOURIE - Sandrina MENDES, procuration à Pierre-Yves CHARTIER - Linda LE BERRE, procuration à Amélie GOULVEN

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Annick KERVOËL

La séance est ouverte à dix-neuf heures par Monsieur le Maire.

ପ୍ରକାଶକ

1. TABLEAU DES EMPLOIS

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, y compris lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Considérant la nécessité d'ajuster le tableau des emplois au regard à la fois des avancées de carrière des agents en interne et des besoins en recrutement, il est nécessaire de modifier le tableau des emplois en y ajoutant :

- ⇒ un poste au grade de rédacteur territorial suite à l'inscription sur liste d'aptitude à ce grade de Jean-Philippe GUIBLAIS, agent d'accueil et d'urbanisme ;
 - ⇒ Deux postes d'agents recenseurs vacataires qui procèderont au recensement de la population début 2026.
 - Vu le Code général des collectivités territoriales ;
 - Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
 - Vu la liste d'aptitude au grade de Rédacteur Territorial en date du 27/06/2025 ;
 - Vu la liste des agents promouvables transmise par le Centre de Gestion des Côtes d'Armor proposition au tableau d'avancement par grade ;
 - Considérant le précédent tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 03/04/2025 ;
 - Considérant la nécessité de créer un emploi de Rédacteur Territorial, en raison de l'inscription sur liste d'aptitude de l'agent d'accueil et d'urbanisme à ce grade,
 - Considérant la nécessité de créer deux postes vacataires d'agents recenseurs,

Le Maire propose à l'assemblée

- **D'ADOPTER** les modifications du tableau des emplois suivant :

EMPLOIS PERMANENTS						
Emploi	Cadres d'emplois et grades	Effectifs budgétaires	Effectifs			
			Pourvus	Vacants	dont TNC	DHS
CADRES D'EMPLOI DES ATTACHÉS - A						
Secrétaire générale	Attaché Territorial	1	1	0	0	37h
CADRES D'EMPLOI DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS - C						
Agent d'accueil et de gestion administrative	Rédacteur Territorial	1	0	1	0	37h
Agent d'accueil et de gestion administrative	Adjoint administratif principal de 1ère classe	1	1	0	0	37h
Gérance Agence postale communale	Adjoint administratif principal de 2ème classe	1	1	0	1	19 h
CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS TECHNIQUES ET AGENTS DE MAÎTRISE - C						
Responsable services	Agent de maîtrise principal	1	1	0	0	35 h / 39h
Responsable services technique adjoint	Adjoint technique à Adjoint technique Ppal 1ère cl	1	1	0	0	35 h / 39h
Agent polyvalent serv tech	Adjoint technique à Adjoint technique Ppal 1ère cl	1	1	0	0	35 h / 39h
Agent polyvalent serv tech	Adjoint technique à Adjoint technique Ppal 2ème cl	1	1	0	0	35 h / 39h
AGENTS CONTRACTUELS						
Agent recenseur	Contractuels vacataires	2	0	2	0	
TOTAL GENERAL		10	7	3	1	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création des trois postes énoncés ci-avant
- **APPROUVE** le tableau des effectifs modifié en conséquence comme ci-dessus.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget

2. DELIBERATION PORTANT ORGANISATION DU RECENSEMENT POUR L'ANNEE 2026 ET AUTORISATION DE RECRUTEMENT DE VACATAIRES POUR LES FONCTIONS D'AGENTS RECENSEURS

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune procédera au recensement de la population en début d'année 2026. La collecte débutera le **15 janvier 2026** et se terminera le **14 février 2026**.

Compte tenu du découpage de la commune en districts, de la population et du nombre de logements, l'INSEE préconise de recruter 2 agents recenseurs. Afin d'assurer l'encadrement des agents il convient de nommer un coordonnateur, en l'occurrence Monsieur Jean-Philippe

GUIBLAIS assurera le rôle de coordonnateur communal.

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de fixer la rémunération des agents recenseurs et propose le barème suivant :

- **Formation** : 50 €
- **Tournée de reconnaissance** : 70 €
- **Frais de déplacement** : forfait 150 €
- **Indemnité de fin de collecte** : 370 €
- **Feuille de logement** : 0,70 €
- **Bulletin individuel** : 1,70 €

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;
- Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;
- Vu le Décret n°2004-521 du 7 juin 2004 modifiant l'annexe au décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population ;
- Considérant que le recensement relève de la responsabilité de l'Etat : l'Insee l'organise et le contrôle, les communes préparent et réalisent l'enquête sur le terrain dans le cadre d'un partenariat fixé par la loi ;
- Considérant que le Maire est le responsable de l'enquête de recensement dans sa commune ;
- Considérant que pour l'année 2026, la collecte des renseignements relatifs au recensement se déroulera du 15 janvier au 21 février 2026 ;
- Considérant la nécessité de nommer un coordonnateur et de créer 2 emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2026 ;
- Considérant qu'il y a lieu de fixer les rémunérations des agents concourant au recensement de la population pour l'année 2026.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** M. le Maire à prendre toutes les décisions nécessaires à l'organisation et à la réalisation des opérations de recensement de la population 2026
- **AUTORISE** la désignation d'un coordonnateur communal,
- **AUTORISE le recrutement de deux emplois d'agents recenseurs pour la durée des opérations de recensement.**
- **FIXE la rémunération des agents recenseurs conformément au barème suivant :**
 - Formation : 50 €
 - Tournée de reconnaissance : 70 €
 - Frais de déplacement : forfait 150 €
 - Indemnité de fin de collecte : 370 €
 - Feuille de logement : 0,70 €
 - Bulletin individuel : 1,70 €
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal pour l'année 2026.

3. LEVEE DES PENALITES DE RETARD RETENUES / MARCHE DE TRAVAUX DE LA SALLE MULTIGENERATIONNELLE DE KERVALO

La levée des réserves étant fixée au 4 décembre 2025, il est convenu de reporter ce point à un conseil municipal ultérieur.

4. SBAA RQPS EAU ET ASSAINISSEMENT 2024

Le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement de Saint-Brieuc Armor Agglomération est présenté par Monsieur le Maire qui souligne la qualité des réseaux à Tréveneuc. Il souligne également que les travaux de recherche de fuites sur les réseaux d'eau de Plourhan et Lantic ont permis de les traiter ce qui a considérablement amélioré le rendement.

La commune de Tréveneuc étant rattachée à la station de Saint-Quay-Portrieux pour ce qui relève de l'assainissement ne peut que se satisfaire de la qualité du fonctionnement de celle-ci.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **PREND ACTE** des rapports transmis, présentés par M. le Maire et ci-joint annexés.

ors Arrivée d'Amélie GOULVEN

5. LOTISSEMENT KERVALO ACTUALISATION DU PRIX DE VENTE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération DB-2024-39, en date du 26 novembre 2024, fixant le prix de vente des lots du lotissement de Kervalo à :

- 150 € HT/m² pour l'ensemble des lots ordinaires ;
- 125 € HT/m² pour les lots 1, 1bis et 11, réservés à l'accession aidée.

Il indique que l'évolution récente du marché immobilier, marquée par une baisse notable des prix dans le secteur, et une remontée des taux d'emprunt justifie l'actualisation du tarif de vente des lots afin de maintenir l'attractivité et la commercialisation du lotissement communal.

Afin de tenir compte de cette évolution et de favoriser l'accès au foncier, il est proposé d'abaisser de 16 € HT/m² le prix de vente de tous les lots, qu'ils soient ordinaires ou réservés.

Les nouveaux prix de vente seraient alors de :

- Ensemble des lots (hors 1, 1 bis et 11) : 150 € HT/m² – 16 € HT/m² = 134 € HT/m²
- Lots 1, 1bis et 11 : 125 € HT/m² – 16 € HT/m² = 109 € HT/m²

Les tableaux récapitulatifs actualisés seront annexés à la présente délibération.

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération DB-2024-39 du 26 novembre 2024 ;
- Vu l'évolution récente du marché immobilier ;
- Considérant la nécessité d'adapter les prix de vente aux conditions économiques actuelles ;
- Considérant l'intérêt communal à favoriser la commercialisation rapide des terrains ;

N° Lot	Superficie	Prix du terrain HT - 134 €/m ² - 109 €/m ² lots 1, 1bis et 11	Prix du terrain TTC - 160,8 € TTC/m ² - 130,8 €/m ² TTC lots 1, 1bis et 11
1	299	32 591,00 €	39 109,20 €
1 bis	280	30 520,00 €	36 624,00 €
2	486	65 124,00 €	78 148,80 €
3	460	61 640,00 €	73 968,00 €
4	513	68 742,00 €	82 490,40 €
5	451	60 434,00 €	72 520,80 €
6	388	51 992,00 €	62 390,40 €
7	343	45 962,00 €	55 154,40 €
8	313	41 942,00 €	50 330,40 €
9	484	64 856,00 €	77 827,20 €
10	374	50 116,00 €	60 139,20 €
11	364	39 676,00 €	47 611,20 €
12	367	49 178,00 €	59 013,60 €
13	420	56 280,00 €	67 536,00 €
TOTAL	5 542 m²	719 053 € HT	862 863,60 € TTC

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **DÉCIDE** que le prix de vente des lots du lotissement de Kervalo est réduit de 16 € HT/m² pour l'ensemble des lots.
- ✓ **INDIQUE** que les nouveaux prix de vente, tels que recalculés ci-dessus, seront annexés à la présente délibération.
- ✓ **DIT QUE** les notaires du groupement Bosquet – Frétigné – Idasiak, de Binic-Étables-sur-Mer, sont confirmés pour l'établissement des actes de vente.
- ✓ **AUTORISE** le Maire à signer les actes correspondants et toute pièce nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

6. TARIFS PUBLICS COMMUNAUX – ANNEES 2026 ET 2027

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les propositions de tarifs applicables pour les équipements publics communaux (Salle L’Escale, Salle des Loisirs et cimetière) pour les années **2026** et **2027** et les tarifs divers de vente, conformément à la nécessité d’adapter les tarifs aux usages et à la gestion communale.

Les tableaux ci-dessous récapitulent les tarifs proposés.

SALLE L'ESCALE

Tarifs 2026 et 2027		Associations * et **		Tréveneuc	Extérieur	
Salle l'Escale (en intégralité)	Forfait Week-end (Vendredi 12h au lundi 10h)	Gratuit 2 fois / an	Au-delà de 2 fois tarif Tréveneuc	1 000 €	2 000 €	
	1 jour			500 €	800 €	
	Obsèques Civiles	/		300 €		
	Exposition de Noël (3 semaines maximum, montage et démontage compris)	Gratuit		/	/	
	Nouvel An (3 jours)	/		3 000 € <i>(Entreprises uniquement)</i>		
Salle de Réunion (seule)	<i>Si l'Escale est disponible</i>	Gratuit		/	/	
Préau multi activités	Espace public	Gratuit				
Caution	Ménage, respect du règlement, état du matériel, qualité du tri sélectif, absence de dégradations			1 000 €		

* associations communales et dont le périmètre est étendu à plusieurs communes)

** chaque section d'une association sera considérée comme une association

SALLE DES LOISIRS

Tarifs 2026 et 2027		Commune	Extérieur
Réunion d'association		Gratuit	50 €
Réunion d'association dont le périmètre est étendu à plusieurs communes		Gratuit	
Apéritif		150 €	250 €
Buffet/Repas		320 €	630 €
Exposition		Gratuit	15 € / jour pdt vacances
Réunions publiques de représentants politiques		Gratuit	/
Réunions syndicales		Gratuit	/
Suites funéraires à Tréveneuc		Gratuit	/
Caution	Ménage, respect du règlement, état du matériel, qualité du tri sélectif, absence de dégradations		200 €

MATÉRIEL

/!\ Le matériel loué ainsi que la livraison restent sur le territoire de Tréveneuc

Tarifs 2026		Commune uniquement
- TENTE	5 m x 8 m (sauf période du 01/11 au 28/02)	400 €
- TABLES ET BANCS		50 €/WE + 10€/jour suppl
- LIVRAISON (transport du matériel communal loué)		100 €
Caution	Propreté du matériel, absence de dégradations	

CIMETIERE

Tarifs 2026	10 ans	15 ans	20 ans	30 ans
Concessions – 2 m²	/	250 €	/	470 €
Case de columbarium	470 €	/	845 €	1265 €
Concession 1 m² – espace cinéraire (cavurne)	/	170 €	/	320 €
TAXES ET REDEVANCES				
REDEVANCE D'OCCUPATION DE LA VOIE PUBLIQUE COMMUNALE COMMERCES AMBULANTS (par délibération du 12 juillet 2022)				
- Redevance emplacement	2 € TTC/jour			
- Option : redevance électricité	3 € TTC/jour			
PUBLICATIONS				
- Insertion publicitaire bulletin municipal	80 € TTC/an			
PHOTOCOPIES				
-copie simple N&B /recto-verso N&B	0,20€ / 0,30 €			
-copie simple couleur / recto-verso couleur	0,40€ / 0,60 €			
VENTE DE PRODUITS DIVERS				
-Autocollant Logo Tréveneuc	1,5 €			
-MUG logo de Tréveneuc à l'unité / lot de 5/ lot de 10	6€ / 27 € / 50 €			
-Sacs en jute Logo Tréveneuc	5 €			
-Cendrier de poche Logo Tréveneuc	0,50 €			

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la nécessité d'actualiser les tarifs des équipements communaux ;
- Considérant la grille tarifaire présentée ci-dessus ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **VALIDE** les tarifs de location des salles et matériels communaux tels que présentés dans le tableau ci-dessus applicables aux années 2026 et 2027 ;
- ✓ **VALIDE** les tarifs relatifs au cimetière, pour l'année 2026 tels que présentés dans le tableau ci-dessus ;
- ✓ **VALIDE** les tarifs relatifs aux taxes, insertions publicitaires, copies et ventes de produits divers, pour l'année 2026 tels que présentés dans le tableau ci-dessus ;
- ✓ **PRÉCISE** que ces tarifs entreront en vigueur au 1er janvier 2026 ;
- ✓ **AUTORISE** le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente décision.

7. **DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2026 AVANT VOTE BP 2026**

Monsieur le Maire expose qu'afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1er trimestre 2026, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le conseil municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales,

autoriser le maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2025 (hors restes à réaliser).

Le montant des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de cet article s'apprécie au niveau des chapitres du budget 2025. A l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1 c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites aux budgets primitifs (BP) mais également celles inscrites dans les décisions modificatives.

En revanche, les crédits inscrits en restes à réaliser (RAR) ne doivent pas être retenus pour déterminer le ¼ des ressources susceptibles de pouvoir être engagées, mandatées et liquidées par l'exécutif avant le vote du budget.

- Chapitre 20 : 112 236 € soit : 28 059 €
- Chapitre 204 : 31 800 € soit : 7 950 €
- Chapitre 21 : 81 600 € soit : 20 400 €
- Chapitre 23 : 1 570 500 € soit : 392 625 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement de 2026 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif de 2026

8. INSTALLATION D'UN DISTRIBUTEUR DE BAGUETTES ("BOITE A PAIN") – PARTENARIAT AVEC L'ATELIER DES DELICES (PLOURHAN)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que L'Atelier des Délices, boulangerie située à Plourhan, propose à la commune l'installation d'un distributeur automatique de baguettes sur la place du bourg de Tréveneuc, à proximité immédiate de l'épicerie.

Le dispositif proposé présente les caractéristiques suivantes :

- Capacité : **86 baguettes**
- Produits proposés : **deux types de baguettes**
- Fréquence de remplissage : **1 à 3 fois par jour**, selon la demande
- Localisation : **Place du Bourg, à l'aplomb de l'épicerie**

La participation de la commune se limite à la fourniture de l'**alimentation électrique**, dont le coût est estimé à **1 € par jour**.

Monsieur le Maire précise que cette installation vise à renforcer l'offre de services de proximité, à améliorer l'accessibilité au pain pour les habitants, et à soutenir le commerce local.

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'intérêt communal d'assurer un service de proximité quotidien en matière d'approvisionnement de pain ;
- Considérant la proposition de L'Atelier des Délices et les modalités financières présentées ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'installation d'un distributeur automatique de baguettes ("boîte à pain") fourni et garni par L'Atelier des Délices, boulangerie de Plourhan.
- **APPROUVE** la mise à disposition de l'alimentation électrique du distributeur par la commune, pour un coût estimé à 1 €/jour.
- **AUTORISE** l'implantation du distributeur sur la place du bourg, à proximité de l'épicerie.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute convention ou document nécessaire à la mise en œuvre de cette installation et d'en assurer le suivi.

9. INFORMATIONS DIVERSES

Annick KERVOËL rappelle que la date du goûter des aînés est fixée au 12 décembre à partir de 15h à la salle des loisirs.

Monsieur le Maire rappelle que l'inauguration de la salle l'Escale aura lieu le samedi 13 décembre à 10h30 et que cette dernière est ouverte à toutes et à tous.

La séance est close à 20h15

La secrétaire de séance

Annick KERVOËL

